



# Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

## FICHE D'AUTOINSPECTION

Mesure temporaire durant la COVID 19.

Les pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques vous invitent à effectuer une autoinspection à titre préventif. Pour ce faire, veuillez vérifier les éléments inscrits ci-dessous. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le Service de sécurité incendie au 450 839-3671, poste 7613.

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse du bâtiment : \_\_\_\_\_

Nom du locataire : \_\_\_\_\_

Téléphone maison : \_\_\_\_\_

Téléphone cellulaire : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**Service d'alerte citoyenne, soyez informés partout!**  
Inscrivez-vous dès maintenant au [www.st-jacques.org](http://www.st-jacques.org)



Avez-vous un avertisseur de fumée à chaque étage de votre appartement ou de votre résidence ?

OUI sous-sol  rez-de-chaussée  étage

NON sous-sol  rez-de-chaussée  étage

Est-ce qu'il y a présence d'appareils et véhicules qui brûlent un combustible nécessitant un avertisseur de monoxyde de carbone?

OUI sous-sol  rez-de-chaussée  étage

NON sous-sol  rez-de-chaussée  étage

Vos avertisseurs de fumée sont-ils tous fonctionnels ?

OUI sous-sol  rez-de-chaussée  étage

NON sous-sol  rez-de-chaussée  étage

**\*\*\* Aviser votre centrale d'alarme avant de faire un test.**

Est-ce qu'il y a présence d'avertisseur de monoxyde de carbone?

OUI sous-sol  rez-de-chaussée  étage

NON sous-sol  rez-de-chaussée  étage

Vos avertisseurs de fumée à pile ou électriques ont-ils moins de 10 ans ?

OUI sous-sol  rez-de-chaussée  étage

NON sous-sol  rez-de-chaussée  étage

Est-ce qu'il y a présence d'extincteurs portatifs et sont-ils de classe ABC?

OUI sous-sol  rez-de-chaussée  étage

NON sous-sol  rez-de-chaussée  étage



**Consultez l'inscription de la date sur l'avertisseur de fumée à pile ou électrique.**

Les enfants de la résidence connaissent-ils les procédures d'évacuation lorsque l'avertisseur de fumée se déclenche?

OUI  NON  Ne s'applique pas.

Votre bonbonne de propane est-elle entreposée à l'extérieur de votre résidence, dans le garage ou dans le cabanon ?

OUI

NON

Je n'ai pas de bonbonne de propane.

Est-ce que tous les membres de la résidence connaissent le point de rassemblement extérieur si l'avertisseur de fumée se déclenche ?

OUI

NON

Si vous avez répondu **NON** à l'une des questions, effectuez immédiatement les correctifs nécessaires ou contactez-nous au 450 839-3671 poste 7613 ou à [prevention@st-jacques.org](mailto:prevention@st-jacques.org) pour obtenir plus de renseignements.

#### PETITS CONSEILS :

- 🔥 Remplacez la pile de votre avertisseur de fumée deux (2) fois par année ;
- 🔥 N'utilisez pas de pile rechargeable dans votre avertisseur de fumée ;
- 🔥 Nettoyez votre avertisseur deux (2) fois par année en passant doucement l'aspirateur à l'intérieur du boîtier ;
- 🔥 Ne retirez pas la pile lorsqu'il se déclenche trop souvent à cause d'activités domestiques normales.

#### DÉCLARATION :

Je, soussigné \_\_\_\_\_, propriétaire  ou locataire  déclare avoir effectué l'ensemble des vérifications demandées et avoir apporté les corrections nécessaires pour être conforme.

J'ai signé : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### Extrait du règlement numéro 010-2018

#### 8.1.2. Visite des lieux.

Le directeur, ses représentants ou le préventionniste peuvent visiter et examiner l'intérieur et l'extérieur des maisons ou bâtiments (construits ou en construction) afin de constater si les dispositions du présent règlement sont respectées. Ils peuvent adopter toute mesure jugée nécessaire pour protéger la vie, la sécurité et la propriété des citoyens de la Municipalité de Saint-Jacques et pour prévenir les dangers d'incendie. Ces personnes sont autorisées à visiter et examiner, à toute heure raisonnable toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour vérifier l'application du présent règlement.

Veillez retourner le formulaire dûment complété par l'un des moyens suivants :

- 🔥 **Si votre navigateur le permet, transmettez votre formulaire en cliquant sur le bouton envoyer ci-dessous.**
- 🔥 Sinon, par courriel à [prevention@st-jacques.org](mailto:prevention@st-jacques.org) (photo ou scan).
- 🔥 En personne à la caserne située au 115, rue Saint-Jacques (déposé dans la boîte postale en façade du bâtiment).
- 🔥 En personne à la mairie située au 16, rue Maréchal, Saint-Jacques. Déposer votre document dans la boîte identifiée Service de sécurité incendie à l'entrée principale.
- 🔥 Par télécopieur au 450 839-2387.

Merci de nous aider à protéger votre famille!



Daniel Bell

Directeur service des incendies  
Municipalité de Saint-Jacques